



Souvigny de Touraine

République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE



ÉCOLE LES 2 AIRES SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ
34 bis rue Pierre de Ronsard 02 47 57 00 06

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023
RESTAURATION ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRES

Validé par délibération 2022-26 du 25 mai 2022



Mairie 1, rue Nationale 37530 Souvigny-de-Touraine

02 47 57 27 06

mairie@souvignynetouraine.fr

secrétariat ouvert au public les mercredis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h

RÈGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES

La Commune de Souvigny-de-Touraine organise et gère depuis le 1^{er} septembre 2016 les services périscolaires proposés aux familles dans l'enceinte de l'école les 2 Aires sise 34 bis rue Pierre de Ronsard à Souvigny-de-Touraine. Le fonctionnement de ces services est assuré par deux agents communaux placés sous la responsabilité du Maire.

CIRCONSTANCES SANITAIRES

L'organisation prévisionnelle présentée ci-après pourra être modifiée en cas de récurrence de l'épidémie COVID19. En ce cas, la municipalité s'efforcera de maintenir le fonctionnement des services périscolaires, dans le respect toutefois des préconisations sanitaires gouvernementales.

DISCIPLINE

Afin de permettre à tous, petits et grands, de vivre en harmonie, des consignes relatives à la discipline sont indispensables. Elles seront données par les agents communaux et, dans le cas d'activités intergénérationnelles, par le personnel MARPA, auxquels les enfants doivent obéissance et respect. Tout problème de discipline sera signalé par écrit aux parents ou responsables légaux des enfants.

FACTURATION et MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf cas exceptionnel, dans la première quinzaine de chaque mois, les familles recevront du Trésor Public une facture établie par la mairie de Souvigny, relative à l'ensemble des services périscolaires utilisés par les enfants le mois précédent. Cette facture sera à régler à réception.

Attention : Les règlements ne pourront pas être déposés à l'école ou en mairie, mais devront être adressés au service des finances publiques où vous pourrez régler vos factures par chèques ou en espèces.

Pour vous faciliter le paiement de ces factures, la commune de Souvigny a adhéré à un **service de paiement simplifié par internet, via le site sécurisé TIPI mis en place par le Ministère des Finances**. Les familles sont donc invitées à **régler les factures par carte bancaire**, grâce aux coordonnées individualisées figurant sur chacune des factures.

En cas de souci particulier, il est possible de solliciter un échéancier pour le règlement des factures.

Cet échéancier doit être sollicité directement auprès du **Service de Gestion Comptable de LOCHES (02 47 91 26 30)**.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription aux services périscolaires présuppose l'accord des familles pour que les informations recueillies soient enregistrées en mairie dans un fichier informatisé aux seules fins d'assurer la gestion administrative et de permettre la facturation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Ces données ne donnent lieu à aucun autre traitement et ne sont transmises à aucun tiers.

Les familles peuvent accéder aux données les concernant ; elles peuvent les rectifier, demander leur effacement, sur simple demande auprès des secrétariats des mairies de Saint-Règle et de Souvigny-de-Touraine.

ATTENTION - le refus des familles concernant le recueil et le traitement informatisé présenté ci-dessus générerait automatiquement l'exclusion des enfants à ces services.

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire par Madame Patricia MARTIN (responsable du service) secondée par Madame Lara FITZPATRICK.

Horaires des repas

Les repas sont servis aux enfants dans la salle de restaurant, entre 11 h 40 et 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas de service de restauration scolaire les mercredis ni durant les congés scolaires.

Ponctuellement, des repas intergénérationnels pourront être partagés avec les résidents de la MARPA, organisés en concertation avec la responsable de la MARPA et servis dans le salon MARPA par le personnel MARPA. Les menus servis aux enfants dans le cadre de ces repas intergénérationnels sont les mêmes qu'au restaurant scolaire.

Descriptif des repas

Les repas enfants (et éventuellement adultes - enseignants ou autres) sont fournis par la **société API**, entreprise de restauration collective familiale créée en 1956 à LILLE. API compte plus de 1 500 restaurants où 7 800 collaborateurs réalisent 760 000 repas chaque jour, uniquement en secteur scolaire, dans le respect des valeurs d'origine :

- Réaliser une prestation cuisinée par nos chefs, gourmande et saine.
- Travailler des matières premières de qualité, en privilégiant l'utilisation de produits régionaux et de saison.
- Offrir aux chefs la liberté de confectionner leurs menus et de sélectionner les fournisseurs de leur région

Les repas servis sont nutritionnellement équilibrés et adaptés aux enfants. Ils sont constitués de 7 éléments : **entrée ou potage + plat protidique + légumes + fromage ou laitage + dessert + pain + eau.**

Il est demandé aux familles de fournir une **serviette de table** marquée aux nom et prénom de leur enfant. Cette serviette devra être remplacée chaque semaine par une serviette propre.

Allergies alimentaires

Le restaurateur ne peut pas adapter les menus et la préparation des repas en fonction des diverses allergies alimentaires susceptibles d'être rencontrées. Les parents des enfants allergiques doivent donc fournir un repas complet étiqueté au nom de leur enfant. Ce repas est réchauffé par les agents communaux et servi au restaurant scolaire. L'enfant partage ainsi le moment du repas avec ses camarades.

Suivi médical

Hors projet d'accueil individualisé pour raison de santé (**PAI**) conçu et mis en œuvre dans le cadre d'une démarche concertée avec le directeur de l'école, l'inspection académique, la famille et le personnel soignant, aucune médication ne sera prise dans l'enceinte du restaurant scolaire par les enfants eux-mêmes.

En cas de besoin, les parents pourront être admis à venir administrer les traitements à leurs enfants.

Tarif

Les repas enfants sont facturés 3.60 euros TTC l'unité aux familles.

Les repas peuvent être commandés ou annulés avant 11 heures la veille du jour concerné (Pour commander ou annuler un repas du lundi, prévenir le vendredi avant 11 h) en laissant un message sur le répondeur téléphonique de la cuisine : 02 47 57 68 51. Tout repas non annulé à temps sera facturé.



Les enfants sont accueillis à la garderie par Madame Lara FITZPATRICK, (responsable du service titulaire du BAFA) secondée par Madame Patricia MARTIN. La garderie est ouverte aux enfants de Souvigny de Touraine et à ceux scolarisés à l'école des 2 Aires participant aux APC - Activités pédagogiques complémentaires - mises en place par les enseignants.

Horaires d'accueil

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

L'accueil périscolaire ne fonctionne pas le mercredi ni durant les congés scolaires.

Le goûter n'est pas fourni par la Commune. Cependant, lors de l'accueil périscolaire, les enfants volontaires peuvent être amenés à partager un goûter ou une activité avec les résidents de la MARPA. Ces moments partagés sont organisés soit en salle d'activités soit dans le salon MARPA. Ils sont encadrés par les agents communaux et le personnel de la MARPA.

Tarifs

L'accueil des enfants pendant les temps dévolus aux APC n'est pas facturé aux familles.

La garderie est donc gratuite les mardis de 16 h 30 à 17 h 30.

En dehors de ces horaires, le service est facturé 1.15 euro la demi-heure



Les enfants empruntant le car qui effectue la navette entre les écoles de Saint-Règle et de Souvigny-de-Touraine doivent tous être titulaires de la carte « Rémi » délivrée par la Région Centre. Ils sont sous la responsabilité du chauffeur mandaté par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux-Vallées et la surveillance de Madame Patricia MARTIN, ponctuellement remplacée par un autre agent communal ou élu, à qui ils doivent obéissance. Les parents ne doivent pas attendre leur enfant dans la voiture, mais doivent venir les chercher au pied du car. **En cas d'absence des parents, l'enfant sera conduit à l'accueil périscolaire.**

◆ ◆

ACCUSÉ RÉCEPTION RÈGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES 2022-2023
à compléter et à déposer à la mairie de Souvigny-de-Touraine avant le 15 septembre 2022

Nous / Je soussigné(e) (s).....

en qualité de [] Père – [] Mère – [] Tuteur légal de l'enfant.....

scolarisé en classe de à l'école de

Certifie(nt) avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Date

Signature(s)